

PREFET DE L'YONNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LA REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU PUITS DES VERNATS SITUE SUR LA COMMUNE D'ESCOLIVES SAINTE CAMILLE , A L'AUTORISATION DE DISTRIBUER DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 26 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 à 17 h inclus.

Pendant toute la durée des enquêtes, soit du mardi 26 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 à 17 h inclus, un dossier comprenant des informations environnementales et relatif à ces enquêtes sera déposé auprès des mairies de Jussy et d'Escolives Sainte Camille et d'où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Escolives Sainte Camille (siège des enquêtes) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dupvernats@yonne.gouv.fr.

M. Pierre GUION, ancien chargé d'affaires à la poste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon.

M. Pierre GUION se tiendra à la disposition du public :

en mairie de Jussy :

- Le mardi 26 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 27 octobre 2017 de 14 h à 17 h

en mairie d'Escolives Sainte Camille :

- Le jeudi 5 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 20 octobre 2017 de 14 h à 17 h.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Le maire de Jussy – Grande Rue – 89290 JUSSY – tél 03 86 53 33 78 – mail : mairie.jussy@wanadoo.fr.

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – direction des collectivités et des politiques publiques – service environnement- place de la préfecture -89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, dans les mairies d'Escolives Sainte Camille et de Jussy, à la préfecture de l'Yonne- direction des collectivités et des politiques publiques –service environnement ainsi que sur le site web de la préfecture de l'Yonne.